

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

CABINET

Montpellier, 05 août 2009

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault

Dossier suivi par Christophe DONNET
Téléphone : 04.67.61.60.45
Télécopie : 04.67.02.25.51
christophe.donnet@herault.pref.gouv.fr

à

Réf. : 2009/CD/N° 1477

**Monsieur le Président du Conseil régional
Monsieur le Président du Conseil général
Mesdames et Messieurs les Maires**

**Objet : Grippe A(H1 N1) / Mise en œuvre de mesures relatives aux lieux et structures
d'hébergement touristique.**

Dans le contexte actuel relatif à la grippe A(H1N1) qui nécessite une vigilance toute particulière, les ministres de la Santé et de l'Intérieur, le secrétaire d'Etat chargé du commerce et de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services et de la consommation, et le haut commissaire à la jeunesse, ont, par circulaire en date du 31 juillet 2009, souhaité fixer un cadre homogène à la prise en charge des cas grippaux qui interviendraient dans les lieux et structures d'hébergement touristiques.

Dans cet objectif, je vous saurais gré de bien vouloir communiquer à l'ensemble de vos ressortissants les informations suivantes :

1. En matière de prévention

Des mesures d'hygiène, de prévention et de détection des symptômes grippaux sont disponibles sur les sites Internet [<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>] et [<http://www.inpes.sante.fr/grippeAH1N1>].

Aussi, il est nécessaire de mettre en place à destination des clients et du personnel, de manière clairement visible par tous moyens appropriés, les supports d'information relatifs aux précautions d'hygiène à respecter et à la conduite à tenir en présence de symptômes évocateurs de la grippe A(H1N1).

Il convient également de tenir à la disposition des clients la liste et les coordonnées des médecins locaux susceptibles de se déplacer, les coordonnées de l'hôpital le plus proche, et, si nécessaire, de rappeler les numéros d'urgence.

2. Organisation de la prise en charge d'un malade en lien avec les autorités sanitaires locales.

En cas d'observation de symptômes grippaux chez les clients ou le personnel, il est nécessaire d'orienter ces personnes vers l'un des médecins de ville répertorié pour bénéficier d'une prise en charge adaptée.

Dans l'attente de leur prise en charge médicale, puis en cas de confirmation de leur état grippal, la ou les personnes concernées doivent être placées dans un lieu adapté et à l'écart des activités collectives. Les mesures d'hygiène appropriées doivent être établies dans des conditions définies en accord avec les autorités sanitaires départementales.

En cas d'impossibilité d'assurer cet isolement au sein de la structure concernée (locaux inadaptés ou complets, fermeture du centre), des solutions alternatives d'hébergement devront être proposées aux personnes grippées pendant la durée définie par les autorités sanitaires départementales.

Direction départemental des affaires sanitaires et sociales

Téléphone : 04 67 07 20 07

Télécopie : 04 67 07 20 08

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter ces recommandations sanitaires et de permettre la mise en œuvre de solutions d'hébergement appropriées afin de respecter scrupuleusement les consignes médicales de soins et d'isolement qui constituent les premières mesures barrières efficaces pour lutter contre la propagation du virus A(H1N1).

Je vous remercie pour votre concours.

Pour le Préfet
Le Sous Préfet, Directeur de Cabinet

Marc PICHON de VENDEUIL